

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES
MIRABEAU

SEANCE DU 31 Octobre 2023

32X23

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois d'Octobre, à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL ,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : Mme A. PASQUALETTO-AMIEL- Mr F.VEGA- Mme C.TCHELEKIAN-
Mme A.GIALLO- Mme S.PENELET- Mr J.C.MARTIN- Mme A.MARTIN- Mme D.MARRAS- Mme V.NELLI-

Mme R.INAUDI est arrivée à 18h22 : n'a pas pris part au vote

Excusés : Mr M.AMIEL- Mme J. FIORILE-REYNAUD- Mme M.NELIAS- Mr J.COUPIER

Pouvoirs : 3

Absents : **Mme E.COCH**

PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 21 Juin 2023, **Madame Aurélie HARTMANN** propose à la commune la rétrocession de la concession colombarium acquise le 30 Janvier 2017 pour la somme de 167 Euros, et située au cimetière de Bellepeire.

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Aurélie HARTMANN** n'aura plus usage.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION , après avoir entendu cet exposé

- **APPROUVE** le remboursement à **Madame Aurélie HARTMANN** de la somme de 83 Euros au titre du C.C.A.S.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 013-261301519-20231031-32X23-DE

SLO

- **SE PRONONCE** comme suit:

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Agnès PASQUALETTO-AMIEL

Vice-Présidente du CCAS